
Demande de crédit d'étude
de CHF 400'000.-
pour la construction
d'un chauffage à distance

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

Relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 400'000.- pour la construction d'un chauffage à distance

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

INTRODUCTION

En date du 12 mai 2014, vous acceptiez une demande de crédit de CHF 10'800.- relatif à une étude de faisabilité d'un chauffage à distance pour l'ensemble du village.

Le Conseil communal a donc mandaté le bureau Bernard Matthey Ingénieurs-Conseils SA afin de réaliser cette étude. Cette dernière s'est terminée avec la remise d'un rapport au Conseil communal. Lors de la séance du Conseil général du 7 septembre 2015, le rapport a été présenté par Madame Scalia Giraud du bureau Matthey. A la suite de cette présentation, Madame Scalia Giraud a répondu à toutes les questions des Conseillers généraux.

ETUDE

Le bureau Matthey a mené cette étude en collaboration avec le Conseil communal et une Commission constituée pour ce projet avec les personnes suivantes :

- ✓ Buchs Roger
- ✓ Evard Stéphane
- ✓ Guenot François
- ✓ Guillaume Stéphane
- ✓ Lambelet José
- ✓ Pétremand Ludovic

Cette commission avait les charges suivantes :

- Décider des aspects stratégiques du projet
- Etablir le lien entre les acteurs
- Donner le cadre général
- Apporter ses connaissances et son expérience de la vie, des lieux et des sensibilités du village.

Durant l'étude, il a été clairement défini que l'entreprise Buchs Frères SA, qui possède un chauffage à distance depuis 1997, ne souhaitait pas étendre son réseau actuel.

ENQUETE

Une enquête a été effectuée auprès de 79 propriétaires d'immeubles de la Commune. Le but de ce sondage était de déterminer quel était leur intérêt à se raccorder à un réseau de chauffage à distance.

Il en ressort que, dans le périmètre retenu pour l'étude, 52.1 % ont répondu par l'affirmative et 22.9 % ont répondu « pourquoi pas ».

Ces bons résultats permettent d'envisager la réalisation d'un chauffage à distance. D'autant plus que la Commune et deux autres consommateurs importants sont prêts à être reliés très rapidement.

EQUIPEMENTS

Un bâtiment d'un volume de 1'400 m³ sera construit et abritera :

- Une chaudière à bois d'environ 1'200kW
- Une chaudière de secours et d'appoint à mazout de 1'500 kW
- Un condenseur pour la chaudière à bois
- Un filtre à particules
- Un réservoir de 30m³
- Un dispositif d'évacuation des fumées
- Des équipements accessoires : conduites, tableaux électriques, conteneurs de cendres.

Les conduites du réseau sont prévues en acier pré isolé.

EMPLACEMENT

Plusieurs emplacements ont été soigneusement évalués. Après discussion et étude de chaque endroit, il a été retenu l'actuelle place de la déchetterie. D'une part pour son atout central mais également pour la possibilité de stockage et de déchiquetage sur place.

ACHAT DE MATIERES PREMIERES

La Commune n'étant pas propriétaire de forêts, il s'agira de s'approvisionner auprès de différents acteurs. Des contacts ont été pris avec les Communes des Verrières et de Val-de-Travers qui, toutes deux, ont confirmé la possibilité de fournir le bois nécessaire à la consommation. De plus, les propriétaires de forêt du village auront également la possibilité d'offrir leurs services.

FINANCEMENT

Les coûts HT pour l'investissement sont les suivants :

Génie civil de réseau	CHF	783'900
Réseau de chaleur, conduites et sous-stations	CHF	1'329'000
Chaufferie, bâtiment	CHF	1'400'000
Production de chaleur	CHF	1'410'000
Honoraires et frais	CHF	851'232
Total HT	CHF	5'774'132

La charge annuelle est devisée comme suit :

Intérêts et amortissement sur l'investissement net	CHF	97'655
Achat de combustible	CHF	129'314
Frais de maintenance et de gestion	CHF	84'000

Il est à relever que cet investissement n'impactera en aucun cas les finances communales. En effet, tout comme les chapitres liés à l'eau et l'épuration, les comptes du CAD doivent obligatoirement être autofinancés. Il sera, par ailleurs étudié la possibilité d'établir une comptabilité séparée. Par conséquent, que ce soit en cas de déficit ou de bénéfice, les citoyens ne seront pas sollicités par les impôts communaux.

SUBVENTIONS ET PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES

Les subventions cantonales pourront être demandées. De plus, nous pourrions bénéficier du programme Klik de la Confédération. D'ici 2020, le gouvernement fédéral se propose de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, des aides financières peuvent être obtenues.

Les propriétaires devront s'acquitter d'un montant pour la participation au projet. Le coût peut être évalué au prix d'un changement de chaudière. Toutefois, il ne sera perçu qu'une seule fois.

PRIX DE LA CHALEUR

Le prix de revient retenu se situe entre 15 et 18 cts par kilowattheure. Le coût maximal est comparable au prix de revient pour une villa d'un chauffage alimenté au mazout (~19 cts par kilowattheure avec un prix d'achat de CHF 1.- par litre de mazout).

SUITE DU DOSSIER

Nous vous présentons ce soir une demande de crédit pour l'étude finale du projet soit :

- ✓ Chiffrer en détail les coûts précis de la réalisation
- ✓ Valider un coût pour la fourniture d'énergie
- ✓ Signer des contrats avec les partenaires
- ✓ Présenter une demande de crédit au Conseil général

En cas d'acceptation, nous attirons votre attention sur le fait que vous vous engagez implicitement à accepter le crédit de construction d'un ordre de grandeur de cinq à six millions de francs. Dans le cas où le crédit de construction devait être refusé, la Commune devra alors prendre à sa charge le coût du crédit d'étude à raison de CHF 40'000.- par année durant 10 ans. Toutefois, une première étape nommée « analyse de risques » sera effectuée et dès réception, le conseil communal et la commission CAD décideront de la suite ou non de l'étude.

Dès l'acceptation du crédit d'étude, les étapes suivantes devront être réalisées :

1. Etape 1

Réalisation d'un projet, jusqu'à et y compris le retour des soumissions en vue de préparer une demande de crédit. Démarches administratives, coûts, plans de financement et contrats avec les clients.

2. Etape 2

Demande d'un crédit de construction, mise à l'enquête. Délai référendaire

3. Etape 3

Travaux de construction du bâtiment et d'un réseau. Raccordement des clients. Mise en service.

4. Etape 4

Phase d'exploitation. Extension locale du réseau et sa densification grâce à de nouveaux clients.

Le rapport complet de l'étude de faisabilité du bureau Matthey est à votre disposition au bureau communal.

CONCLUSIONS

Le Conseil communal ainsi que la commission CAD sont convaincus de l'utilité de ce projet. Les principaux points positifs pour les utilisateurs sont les suivants :

- Dépendance réduite aux énergies fossiles : volatilité du cours du mazout, crises énergétiques mondiales, etc.
- Utilisation de ressources énergétiques régionales.
- Servitudes liées à la production de chaleur supprimées: ramonage, commande périodique de combustible, entretien et changement de chaudière, révision citerne, etc.
- Gain de place dans les immeubles : évacuation de la chaudière et des citernes.

De surcroît, le conseil communal est sensible à l'environnement et estime que ce projet participe à la réduction des émissions de CO₂ dans l'atmosphère. De ce fait, il s'inscrit parfaitement dans la lutte pour la conservation du climat.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir entrer en matière sur ledit rapport et d'accepter l'arrêté y relatif.

En vous remerciant de votre attention et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

La Côte-aux-Fées, le 28 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Le Président

Cosette Pétremand

Laurent Piaget

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 28 septembre 2015;

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

Article premier Un crédit de CHF 400'000.-- est accordé au Conseil communal pour l'étude de détail d'un chauffage à distance.

Article 2.- La dépense sera comptabilisée dans le compte des investissements no 862.500.02 et amortie au taux de 10%.

Article 3.- Le présent arrêté deviendra exécutoire sous réserve de l'acceptation du Conseil communal et la commission CAD (Chauffage à distance) de la première étape de l'étude « analyse de risques » dont le coût s'élève à un montant maximum de CHF 20'000.00.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 28 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

STEPHANE GUILLAUME

FABIEN PETREMAND